



HAL
open science

Les ambassadeurs pisans dans le monde musulman (L'Égypte et le Maghreb XIIe-XIVe siècle)

Mohamed Ouerfelli

► **To cite this version:**

Mohamed Ouerfelli. Les ambassadeurs pisans dans le monde musulman (L'Égypte et le Maghreb XIIe-XIVe siècle). La figure de l'ambassadeur entre mondes éloignés : Ambassadeurs, envoyés officiels et représentations diplomatiques entre Orient islamique, Occident latin et Orient chrétien (XIe-XVIe siècle). Journée d'études de L'université de Nantes, le 8 juin 2012, Jun 2012, Nantes, France. pp.97-110. halshs-01116568

HAL Id: halshs-01116568

<https://shs.hal.science/halshs-01116568>

Submitted on 10 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les ambassadeurs pisans dans le monde musulman (XII^e-XIV^e siècle)

Mohamed OUERFELLI

Aix Marseille Université, CNRS, LA3M-UMR 7298, Aix-en-Provence, 13100

Introduction

À la fin du XI^e siècle, la commune de Pise accentue sa supériorité maritime aux dépens des puissances musulmanes de la Méditerranée occidentale, en menant une série d'attaques contre le littoral andalou et maghrébin, dont la plus spectaculaire est la prise de Mahdia en 1087¹. Les Pisans comptent mettre à profit ces succès pour conquérir de nouveaux marchés, mais leur force de frappe connaît des difficultés dès les années 1140, liées à la concurrence génoise et surtout à la guerre avec Lucques². Les options militaires sont progressivement abandonnées au bénéfice d'une diplomatie dynamique fondée sur la négociation et les échanges commerciaux³. C'est dans ce cadre que Pise a été parmi les premières cités italiennes à entretenir des relations diplomatiques avancées avec le monde musulman⁴. Elle a été suivie par d'autres villes telles que Gênes, Venise ou Florence⁵.

Pour consolider ces nouvelles formes de relation et assurer la continuité des rapports entre les deux rives de la Méditerranée, il était important de mobiliser toute une

¹ IDRIS H. R., *La Berbérie orientale sous les Zirides X^e-XII^e siècles*, Paris, 1959, t. I, p. 286-290 ; JEHEL G., *Les Génois en Méditerranée occidentale (fin XI^e-début XIV^e siècle). Ébauche d'une stratégie pour un empire*, Amiens, Université d'Amiens, 1993, p. 18 ; *Id.*, *L'Italie et le Maghreb au Moyen Âge. Conflits et échanges du VII^e au XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, p. 41-42 ; PICARD Ch., *La mer et les musulmans d'Occident au Moyen Âge, VIII^e-XIII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, p. 72-74.

² GENTILE M. L. (éd.), *Gli annales pisani di Bernardo Marangone*, Bologne, 1930 (*Rerum Italicarum Scriptores*, VI/2), p. 11-12 ; SALVATORI E., « Il Mediterraneo di Ranieri : alcune considerazioni su una fonte agiografica pisana del XII secolo », *Profili istituzionali della santità medioevale : culti importati, culti esportati e culti autoctoni nella circolazione mediterranea ed europea*, éd. ROSSETTI G., Pise, 2010, p. 327-328.

³ SALVATORI E., « Il Mediterraneo di Ranieri... », *op. cit.*, p. 329 ; OUERFELLI M., « Les enjeux commerciaux dans les traités de paix et de commerce entre Pise et les États du Maghreb au Moyen Âge (XII^e-XIV^e siècle) », *Les territoires de la Méditerranée, XI^e-XVI^e siècle*, dir. NEF A., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 205-206.

⁴ BENSACI M., *Pise et le Maghrib au Moyen Âge*, thèse de doctorat inédite, Université Paris X, 1979 ; BANTI O., « I trattati tra Pisa e Tunisi dal XII al XIV secolo. Lineamenti di storia dei rapporti tra Pisa e il Maghreb », *L'Italia ed i paesi mediterranei. Vie di comunicazione e scambi commerciali e culturali al tempo delle Repubbliche Marinare*, Pise, 1988, p. 43-74 ; VALERIAN D., *Bougie, port méditerranéen, 1067-1510*, Rome, École Française de Rome, 2006. Sur l'Égypte, cf. OTTEN-FROUX C., *Les Pisans en Orient de la première croisade à 1406*, thèse de doctorat inédite, Université Paris 1, 1981 ; JACOBY D., « Les Italiens en Égypte aux XII^e et XIII^e siècles : du comptoir à la colonie ? », *Coloniser au Moyen Âge*, dir. BALARD M. et DUCCELLIER A., Paris, Armand Colin, 1995, p. 76-89 ; OUERFELLI M., « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*. XXXIX^e Congrès de la SHMESP, Le Caire, 30 avril - 5 mai 2008, Paris, Publications de la Sorbonne, 2009, p. 45-57.

⁵ DOUMERC B., *Venise et l'émirat hafside de Tunis 1231-1535*, Paris, l'Harmattan, 1999, p. 18-19.

administration chargée de rédiger la correspondance et les traités, de régler le travail du personnel diplomatique et de garantir les moyens nécessaires à la réalisation de la paix⁶. À la tête de ce personnel se distingue la figure de l'ambassadeur, porteur de la parole de sa commune ou de son souverain⁷.

Après avoir examiné les termes employés pour désigner l'ambassadeur dans les textes, et en particulier dans les traités de paix et la correspondance diplomatique, nous aborderons la question de son élection par les autorités pisanes et des règles qui encadraient ses missions. Par exemple, des limites étaient-elles fixées aux pouvoirs des ambassadeurs se rendant dans le monde musulman ? Il sera également question des origines sociales des ambassadeurs, de leurs carrières ; quelques cas de diplomates distingués par le succès de leurs missions viendront illustrer cette étude.

1- *Nunciūs, missaticus, legatus et ambaxiador*

Le vocabulaire employé aussi bien dans les documents arabes que dans les textes latins et italiens pour désigner un ambassadeur, mérite d'être appréhendé pour cerner les évolutions possibles du discours diplomatique dans les chancelleries. Le premier document qui nous est parvenu est un traité de paix conclu entre le roi de Valence Abū 'Abd 'Allāh Muhammad Ibn Sa'īd et la commune de Pise par l'intermédiaire de l'ambassadeur Oberto

⁶ Sur la question des relations diplomatiques, cf. les travaux de FERRER MALLOL M. T., MOEGLIN J. M., PEQUIGNOT S., SANCHEZ MARTINEZ M., (éd.), *Negociar en la Edad Media/Négocier au Moyen Âge*, Barcelone, 2005 ; BAUDEN F., « Les relations diplomatiques entre les sultans mamelouks circassiens et les autres pouvoirs du dār al-islām : l'apport du ms. ar. 4440 (BnF, Pais) », *Annales islamologiques*, 41, 2007, p. 1-29 ; *Id.*, « Due trattati di pace conclusi nel dodicesimo secolo tra i Banū Ġāniya, signori delle isole Baleari, e il comune di Genova », *Documentos y manuscritos arabes del Occidente musulman medieval*, éd. MARTINEZ DE CASTILLA N., Madrid, 2011, p. 33-86 ; AIGLE D. et BURESI P. (éd.), *Les relations diplomatiques entre le monde musulman et l'Occident latin (XII^e-XVI^e siècle)*, *Oriente Moderno*, LXXXVIII, 2, 2008 ; PEQUIGNOT S., *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, 2009 ; AIGLE D. et PEQUIGNOT S. (éd.), *La correspondance entre souverains, princes et cités-États. Approches croisées entre l'Orient musulman, l'Occident latin et Byzance (XIII^e-début XVI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2013.

⁷ Sur le personnel diplomatique, voir les travaux de QUELLER D. E., *The office of the ambassador in the Middle Ages*, Princeton-New Jersey, Princeton University Press, 1967 ; DROCOURT N., « Ambassadeurs étrangers à Constantinople : moyens de contacts, d'échanges et de connaissances partielles du monde byzantin (VIII^e-XII^e siècles) », *Espaces d'échanges en Méditerranée. Antiquité et Moyen Âge*, éd. CLEMENT F., TOLAN J. et WILGAUX J., Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 107-134 ; *Id.*, « L'ambassadeur maltraité : autour de quelques cas de non respect de l'immunité diplomatique entre Byzance et ses voisins (VII^e-XI^e siècle) », *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*. XLI^e Congrès de la SHMESP, Lyon, 3-6 juin 2010, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 87-98 ; VALERIAND., « Les agents de la diplomatie des souverains maghrébins avec le monde chrétien (XII^e-XV^e siècle) », *Anuario de Estudios Medievales*, 38/2, 2008, p. 885-900 ; OUFPELLI M., « Personnel diplomatique et modalités de négociations entre la commune de Pise et les États du Maghreb (1133-1397) », *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*. XLI^e Congrès de la SHMESP, Lyon, 3-6 juin 2010, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 119-132 ; COULON D., « Lluís Sirvent (vers 1387-1444), homme d'affaires, ambassadeur et promoteur de lignes de grand commerce barcelonais », *Les échanges en Méditerranée médiévale*, dir. MALAMUT E. et OUFPELLI M., Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2012, p. 215-239.

Bottaccio, le 16 janvier 1150⁸. Ce dernier, qui était accompagné d'une importante délégation, est qualifié de *legatus*, un terme que l'on rencontre à plusieurs reprises dans les échanges épistolaires ou les traités de paix et de commerce⁹. Le *Breve Pisani Communis* de 1287 emploie les trois termes d'*ambaxiatori*, de *legato* et de *nuntio*¹⁰ ; ce dernier terme est également attesté en 1234 dans le traité de paix et de commerce entre Pise et les Hafside¹¹.

D'autres termes sont également utilisés tels que *missaticus* que l'on rencontre pour la première fois en 1162 dans le *Breve Consulum Pisanae Civitatis*¹² et en 1173 dans un traité de paix conclu entre Saladin et la commune de Pise, par l'intermédiaire d'Ildebrando¹³. Les accords ou les lettres en double version emploient tantôt le terme *missaticus*, tantôt celui de *legatus*, l'équivalent de l'arabe *rasūl*, terme le plus couramment utilisé pour désigner un ambassadeur¹⁴. Dans certains cas, ce dernier n'est pas qualifié de *rasūl*, comme dans celui d'Abū al-Tayyib, envoyé par Pise à Tunis et évoqué dans une lettre expédiée par le gouverneur almohade de l'Ifrīqiya aux autorités pisanes, le 23 mars 1202¹⁵. Il ne s'agit sans doute pas d'une mission capitale, mais plutôt d'un intermédiaire chargé par la commune de Pise de transmettre une lettre aux autorités almohades de Tunis. 'Abū al-Tayyib est vraisemblablement un homme d'affaires juif, ayant des intérêts à Pise comme au Maghreb, d'où le choix de lui confier la transmission de cette lettre.

Mais le terme le plus souvent utilisé est celui d'*ambasciatore* ou *ambasciadore*¹⁶ ; on le trouve pour la première fois en 1179 dans une lettre adressée par al-Malik al-Ādil à l'archevêque de Pise¹⁷. Il demeure jusqu'à la fin du XIV^e siècle, aux côtés du terme arabe *rasūl* celui qu'on emploie le plus fréquemment pour désigner les ambassadeurs pisans se rendant dans les cours de Tunis ou du Caire¹⁸.

2- L'encadrement des missions diplomatiques

⁸ AMARI M., *I diplomi arabi del Regio archivio fiorentino*, Florence, 1863, n° 1/2, p. 239-240 [Désormais les documents seront cités par leur numéro suivi de celui de leur série : 1 pour les docs. arabes, 2 pour les docs. latins ou italiens] ; une source hagiographique de la même époque qualifie Ranieri Bottacci de *nostra legationem* ; SALVATORIE., « Il Mediterraneo di Ranieri », *op. cit.*, p. 331, note 45.

⁹ AMARI M., *I diplomi arabi*, *op. cit.*, n° 2/2, p. 241 et n° 6/2, p. 255.

¹⁰ BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo*, Florence, 1854, t. I, p. 75 ; *I brevi del Comune e del popolo di Pisa dell'anno 1287*, éd. GHIGNOLI A., Rome, 1998, p. 54. Sur ce terme, voir les développements de QUELLER D. E., *The office of the ambassador*, *op. cit.*, p. 3-25.

¹¹ AMARI M., *I diplomi arabi*, n° 28/2, p. 292 ; MAS LATHRIE L. de, *Traité*, *op. cit.*, n° 6, p. 31.

¹² BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa*, *op. cit.*, t. I, p. 7 ; *I brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164*, éd. BANTI O., Rome, 1997, p. 54.

¹³ AMARI M., *I diplomi arabi*, n° 7/2, p. 257.

¹⁴ *Ibid.*, n° 5/1, p. 19 ; n° 30/1, p. 100 ; n° 46/1, p. 230.

¹⁵ *Ibid.*, n° 21/1, p. 66.

¹⁶ QUELLER D. E., *The office of the ambassador*, *op. cit.*, p. 60-84.

¹⁷ AMARI M., *I diplomi arabi*, n° 11/2, p. 265.

¹⁸ *Ibid.*, n° 34/1, p. 125 et n° 35/2, p. 319.

Le renforcement de la présence pisane dans la Méditerranée occidentale a entraîné une activité diplomatique intense et des allers-retours du personnel diplomatique entre les deux rives pour mener à bien les négociations de paix. Les échanges épistolaires et diplomatiques s'accélérent notamment à partir de la seconde moitié du XII^e siècle. Mais la quasi-totalité des ambassades sont pisanes, présentes à la cour du sultan pour négocier un traité de paix et de commerce, à l'exception de deux exemples, où l'on constate l'envoi d'un ambassadeur pour se rendre à Pise.

Le premier est maghrébin : en 1133, le souverain almoravide 'Alī Ibn Yūsuf Ibn Tāšfīn (1106-1146), confie à l'amiral de sa flotte Ibn Maymūn la mission d'aller à Pise pour conclure un traité de paix pour dix ans avec les autorités locales¹⁹. La délégation almoravide est, semble-t-il, imposante, puisqu'elle a effectué le voyage à bord de deux galées²⁰.

Le second exemple est égyptien et date de 1173 ; un certain Hāḡ 'Uthmān²¹, dont on ne sait pas s'il est marchand ou homme politique et quels sont ses liens avec Saladin, est envoyé à Pise en qualité de *missus*, accompagné d'une délégation et muni de deux lettres, l'une de Saladin et l'autre de son neveu Taqiy al-Dīn 'Umar Ibn Šāhinšāh²². L'objet de cette ambassade, selon le contenu des deux lettres, est d'informer les autorités pisanes de la prise par des galées pisanes du navire d'un certain Ruggero de Gênes, transportant une cargaison de 225 cantars d'alun pour le compte du frère du sultan ayyoubide, Šams al-Dawla, en vue de les commercialiser en terre chrétienne. Le navire est capturé au large de la Provence et emmené à Pise avec sa cargaison²³. Saladin indique dans sa missive que le dit Ruggero est un fidèle de son frère, et « l'un des nôtres ». La mission de Hāḡ 'Uthmān consiste donc, une fois arrivé Pise, à demander la libération de Ruggero et de ses compagnons, ainsi que la restitution du chargement d'alun²⁴.

Ces deux exemples de missions diplomatiques rendues à Pise n'impliquent pas forcément l'absence quasi-totale d'ambassades musulmanes envoyées vers Pise ; c'est sans doute le hasard de la documentation, dans la mesure où des documents attestent la présence

¹⁹ GENTILE M. L. (éd.), *Gli annales pisani di Bernardo Marangone*, *op. cit.*, p. 9 ; OUERFELLI M., « Personnel diplomatique et modalités des négociations », *op. cit.*, p. 122.

²⁰ OUERFELLI M., « Personnel diplomatique et modalités de négociations », *op. cit.*, p. 122.

²¹ *Achagius Optimen* ou *Acacius nomine Optimen* ; AMARI M., *I diplomati arabi*, *op. cit.*, n° 8 et 9/2, p. 262 et 263 ; OUERFELLI M., « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 52.

²² AMARI M., *I diplomati arabi*, *op. cit.*, n° 8 et 9/2, p. 262 et 263.

²³ *Ibid.*, n° 8/2, p. 262.

²⁴ *Ibid.*, n° 8/2, p. 262.

d'ambassadeurs maghrébins à Gênes jusqu'au XIV^e siècle et surtout dans les pays de la couronne d'Aragon²⁵.

Si les ambassadeurs musulmans envoyés à Pise restent mal connus et mal représentés par la documentation, souvent discrète sur cette question, on peut en revanche mieux cerner les ambassadeurs pisans, grâce notamment à des traités de paix, à des textes législatifs, à une série de règlements, de recommandations et de lettres émanant de la chancellerie pisane, qui permettent de récolter un certain nombre d'informations sur le personnel diplomatique et de faire émerger quelques figures d'ambassadeurs pisans qui se sont illustrés tout au long de leur carrière. L'Égypte et le Maghreb présentent d'importantes similitudes concernant la stratégie adoptée par la commune de Pise pour conquérir de nouveaux marchés, ainsi qu'au niveau de la configuration et de l'organisation des missions diplomatiques, même si les enjeux commerciaux n'étaient pas tout à fait les mêmes.

Pour se donner les moyens nécessaires à la réalisation de sa politique d'expansion dans la Méditerranée, la commune de Pise a produit dès le XII^e siècle des textes législatifs sur le choix et l'élection des ambassadeurs, ainsi que sur l'encadrement de leur mission diplomatique à l'étranger²⁶. Le *Breve Consulum Pisanae Civitatis* de 1162 souligne que les consuls ne pourront envoyer d'ambassadeurs au-delà de Gênes ou de Civitavecchia s'ils ne sont pas choisis et élus par les Sages de la commune²⁷.

Si les textes du XII^e siècle ne précisent pas les modes de désignation ou d'élection des ambassadeurs envoyés par la commune pour négocier la paix avec al-Andalus, le Maghreb ou l'Égypte, ils insistent en revanche sur la nécessité de défendre les intérêts des marchands pisans. L'archevêque apparaît le plus souvent dans la documentation ; les souverains étrangers lui adressent leurs correspondances²⁸. Les deux missives du vizir al-'Abbās, au nom du calife fatimide en 1154 et la lettre du sultan de Tunis Abū Khorassan en 1157 sont destinées en premier lieu à l'archevêque Villano²⁹. Aidé par les consuls, il supervise et chapeaute la constitution des ambassades, notamment pendant le XII^e siècle. Avec les Anciens, il signe les lettres de missions. On peut aisément observer l'importance de ce personnage à travers les réponses du gouvernement égyptien, où son nom est cité en premier lieu. Les présents les plus

²⁵ VALERIAN D., « Les agents de la diplomatie des souverains maghrébins », *op. cit.*, p. 894-896.

²⁶ Les premiers textes ou règlements sur les ambassadeurs à Venise datent de la seconde moitié du XIII^e siècle ; QUELLER D. E., *Early Venetian legislation on ambassadors*, Genève, 1966.

²⁷ BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa*, *op. cit.*, t. I, p. 7 ; *I brevi dei consoli del Comune di Pisa degli anni 1162 e 1164*, *op. cit.*, p. 54.

²⁸ VOLPE G., « Studi sulle istituzioni comunali a Pisa (città e contado, consoli e podestà), sec. XII-XIII », *Annali della R. Scuola Normale di Pisa*, 1902, p. 188-193.

²⁹ AMARIM., *I diplomati arabi*, *op. cit.*, n° 2/2, p. 241 et n° 6/p. 255.

importants lui sont destinés, tels qu'une ampoule de baume de la meilleure qualité pour la cathédrale³⁰.

À partir de la seconde moitié du XIII^e siècle, les indications sur le processus de mise en place des missions diplomatiques et du personnel choisi pour les effectuer deviennent plus précises. Les textes législatifs déterminent les critères de choix, le mode d'élection et le salaire des ambassadeurs envoyés pour négocier ou pour finaliser des accords de paix et de commerce avec les puissances étrangères³¹. D'après le *Breve Pisani Comunis* de 1286, les Anciens fixent le salaire de l'ambassadeur ; celui-ci touche d'autres indemnités telles que les frais de bouche ; c'est donc la commune qui prend en charge toutes les dépenses liées à l'envoi d'ambassadeurs à l'étranger³².

Deux procédures étaient en vigueur pour élire les ambassadeurs de la République ; la première se fait par les Anciens, le podestat et les capitaines. Elle est vraisemblablement réservée aux diplomates se rendant dans le monde latin pour des missions de moindre importance. L'élection en revanche des ambassadeurs *ad partes Garbi, Romanie, Ultramare, Spanie et Sardinee*, qui concerne les régions les plus stratégiques pour le commerce et les intérêts pisans, se fait par une assemblée beaucoup plus importante. Elle regroupe le conseil des capitaines, des soldats, des sénateurs, le conseil des Anciens, le conseil des Mineurs et des Majeurs, les douze du peuple, les trois consuls des marchands, le conseil des capitaines et celui des prieurs des sept arts³³.

L'ambassadeur choisi et élu reçoit sa lettre de nomination et un certain nombre d'instructions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. C'est ce qui ressort par exemple de quatre documents rédigés par le scribe de la chancellerie pisane, dans lesquels Ranieri di Piero Bullia de' Gualandi est nommé, le 11 septembre 1378, en qualité d'ambassadeur, auprès du sultan hafside de Tunis 'Abū al-'Abbās, de l'émir de Bougie 'Abū 'Abd 'Allāh et de celui de Bône 'Abū 'Abd 'Allāh, fils d'Abū Yahya³⁴.

Facimus, constituimus et ordinamus sindicum et procuratorem, egregium et
nobilem militem dominum Raynerium filium condam bone memorie domini

³⁰ *Ibid.*, n° 3/2, p. 248 : *Et iterum vobis notum facimus, de otimo balsamo quod requisistis, ampullam unam nuntio vestro tradidimus* ; n° 5/2, p. 253 : *Et de balsamo quod questi fuistis pro vestra ecclesia, pro vestro amore una ampulla bona et munda.*

³¹ OUERFELLI M., « Les traités de paix et de commerce entre Pise et l'Égypte au Moyen Âge », *op. cit.*, p. 54.

³² La commune peut aussi dédommager les ambassadeurs et les notaires qui les accompagnent en cas de perte de leurs montures ; BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa*, *op. cit.*, t. I, p. 84 ; *I brevi del Comune e del popolo di Pisa dell'anno 1287*, *op. cit.*, p. 63-64.

³³ BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa*, *op. cit.*, t. I, p. 75-76 ; *I brevi del Comune e del popolo di Pisa dell'anno 1287*, *op. cit.*, p. 54-56.

³⁴ ARCHIVIO DI STATO DI PISA, *ATTI PUBBLICI*, Cartaceo, 11 septembre 1378.

Peri Bullie de Gualandis, civem pisanum [...] at faciendum, iniendum, reddendum, recipiendum et iurandum, una simul cum excellentissimo et gloriosissimo domino, domino . . inclito rege Buone, [...] veram, puram, bonam et perpetuam pacem et concordiam³⁵.

Les sages se chargent de la rédaction de la mission du diplomate choisi, qui fait l'objet d'une discussion devant les Anciens et le Podestat. Le motif de l'envoi de l'ambassade et le sujet des négociations doivent être inscrits dans un cahier parmi les actes de la commune par un notaire de la chancellerie. De même, l'ambassadeur est tenu de faire rédiger par écrit sur le même cahier la réponse des autorités avec lesquelles il a engagé des négociations³⁶.

À cette réglementation stricte des missions diplomatiques, s'en ajoutent d'autres, qui insistent sur l'engagement des consuls à respecter les traités de paix signés entre la commune et les puissances étrangères³⁷, sur l'interdiction d'envoyer une nouvelle ambassade tant que la première n'est pas rentrée à Pise, et d'envoyer des lettres ou des ambassades qui porteraient atteintes aux intérêts de la commune³⁸. Il n'est pas permis également d'envoyer des ambassades pour des affaires privées, sauf si les personnes impliquées en assument la totalité des frais³⁹, disposition que l'on retrouve dans la législation vénitienne concernant son personnel diplomatique⁴⁰.

Dans le cadre de ces échanges diplomatiques, les envoyés pisans doivent être munis de mandats ou de procuration, qui permettent aux autorités musulmanes de les identifier en qualité de représentants de la commune de Pise. Les traités de paix mentionnent la présence de ces lettres, écrites en latin, voire en italien, apportées par les ambassadeurs. Avant toute négociation, la chancellerie du sultan hafside engage tout un travail de traduction, d'identification et de vérification, afin d'authentifier les documents apportés par l'ambassadeur et de s'assurer de son identité⁴¹.

Il a présenté une procuration écrite en latin (*'ağmī*), qu'il a été invité à lire dans l'heureux *dīwān* de la capitale susdite avec l'autorisation du responsable, le *šeykh* [...] al-'Abbās Ahmad Ibn Tafrāghīn [...] Des marchands chrétiens, leurs consuls et

³⁵ AMARI M., *I diplomati*, op. cit., n° 32/2, p. 313.

³⁶ BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa*, op. cit., t. I, p. 76.

³⁷ BONAINI F., *Statuti inediti della città di Pisa dal XII al XIV secolo*, Florence, 1857, t. III, p. 36.

³⁸ *Ibid.*, t. I, p. 77.

³⁹ *Ibid.*, t. I, p. 75.

⁴⁰ QUELLER D. E., *Early Venetian legislation on ambassadors*, op. cit., p. 13.

⁴¹ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 30/1, p. 100-101 ; MAS LATRIE L. de, *Traité de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au Moyen Âge*, Paris, 1866, n° 15, p. 56.

leur prêtre, aidés par les traducteurs musulmans, ont déclaré qu'il s'agissait bien d'une procuration authentique et qu'il n'y avait pas de doute qu'ils utilisaient ce modèle entre eux⁴².

En plus des procurations, la chancellerie pisane délivre également à son personnel diplomatique des lettres de recommandation. En 1215, Ranuccio di Benedetto del Vernaccio, envoyé en Égypte, se présente devant al-Malik al-Kāmil, frère du sultan al-'Ādil, muni d'une lettre dans laquelle la République de Pise le recommande. Elle demande de lui réserver un bon accueil, d'assurer sa protection, de lui faciliter le travail et de subvenir à ses besoins pendant son séjour en Égypte⁴³. Ces lettres indiquent également les limites des pouvoirs des ambassadeurs : en 1166, Cocco Griffi est envoyé au Maghreb pour négocier un traité de paix et de commerce avec le sultan almohade Abū Ya'qūb Yūsuf, et, en même temps, il est chargé de récupérer les naufragés de galées pisanes échouées sur les côtes de Bougie après une tempête⁴⁴.

De même, une lettre envoyée par le prince des Baléares, Ishāq Ibn Muhammad Ibn 'Alī, aux autorités pisanes en 1184, pour confirmer la signature d'un traité de paix, indique que l'ambassadeur pisan Sigiero di Ugucionnello de Gualandi avait des instructions précises pour signer le traité dans les termes voulus et exigés par la Commune⁴⁵. Certains ambassadeurs avaient les pleins pouvoirs pour conclure des accords, comme Ranieri Bottacci, d'autres n'étaient habilités qu'à compléter les traités déjà jurés. Les ambassadeurs devaient en général répéter les instructions contenues dans les lettres dont ils étaient porteurs, s'y ajoutaient parfois des instructions orales.

Les ambassadeurs se rendant en Égypte, notamment pendant le XII^e siècle, semblent avoir eu des pouvoirs assez importants ; ils prononcent des serments engageant la République, tels celui de Ranieri Bottacci et de ses trois compagnons en 1154⁴⁶. Les instructions données en 1207 par l'archevêque Ubaldo et le podestat Gherardo Curtevechie à Marzucco Taperti révèlent que la commune de Pise peut parfois fixer des limites précises aux négociations ; elle dresse alors la liste de ses demandes et de ses exigences pour conclure la paix⁴⁷. Ainsi Marzucco Taperti est notamment chargé d'obtenir la libération de prisonniers pisans, de

⁴² AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 34/1, p. 125 ; MAS LATRIE L. de, *Traité de paix*, op. cit., n° 17, p. 72 : on trouve exactement la même procédure pour identifier les documents apportés par l'ambassadeur avant chaque négociation de paix.

⁴³ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 27/1, p. 81 et n° 23/2, p. 284.

⁴⁴ GENTILE M. L. (éd.), *Gli annales pisani di Bernardo Marangone*, op. cit., p. 38-39 ; MAS LATRIE L. de, *Traité de paix*, op. cit., p. 22.

⁴⁵ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 4/1, p. 14 et n° 16/2, p. 273.

⁴⁶ *Ibid.*, n° 2/2, p. 241-245.

⁴⁷ *Ibid.*, n° 20/2, p. 280.

demander la restitution des privilèges et des biens confisqués aux Pisans, et enfin de confirmer les accords de paix⁴⁸.

La Commune de Pise laisse toutefois la liberté au négociateur de faire valoir son habileté et son talent pour obtenir davantage de concessions pour consolider les intérêts de la République. En 1208, al-Malik al-Kāmil adresse une lettre aux consuls et aux Anciens de Pise, dans laquelle il annonce le succès de la mission de l'ambassadeur Taperti ; les autorités égyptiennes lui ont réservé un bon accueil et ont répondu favorablement à ses demandes⁴⁹.

3- Quelques figures d'ambassadeurs

Si l'on se penche sur un certain nombre d'exemples pour préciser un peu plus le portrait de l'ambassadeur pisan, s'il y en a un, il faut dire qu'il n'y avait pas de règles précises pour recruter des ambassadeurs ; ces derniers changent en fonction des missions qui leur sont confiées et du contexte précis dictant l'envoi d'une ambassade. Quelques critères doivent cependant être pris en compte pour garantir le succès de la mission, parmi lesquels figure celui de la connaissance du pays où l'ambassadeur est envoyé. Les personnes disposant de réseaux de connaissances et de liens avec l'Égypte ou le Maghreb, leur facilitant la tâche de mener les négociations, sont souvent sollicitées pour être à la tête des ambassades. Le critère linguistique joue également en faveur des personnes maîtrisant la langue arabe. Le traité de paix et de commerce signé entre les Hafside et les Pisans, le 16 mai 1353, indique que Ranieri Porcellino connaît l'arabe et qu'il a lui-même traduit en latin les accords négociés avec le sultan hafside 'Abū Ishāq Ibrāhīm⁵⁰. La maîtrise de la langue du pays et des situations locales, en dépit de la présence permanente de traducteurs, ne pouvait que l'aider et lui faciliter la tâche dans les négociations. Cet ambassadeur, qualifié par la version latine du traité de *mercator pisanus*, est un homme d'affaires ; il a des intérêts commerciaux importants avec l'Ifrīqiya et il est habitué à fréquenter les ports maghrébins⁵¹.

De la liste des ambassadeurs pisans ayant effectué des missions diplomatiques dans le monde musulman⁵², ressortent trois groupes, qui se distinguent à la fois par leur appartenance sociale, mais aussi par la nature des missions qu'ils ont accomplies.

⁴⁸ *Ibid.*, n° 2/2, p. 280-281.

⁴⁹ *Ibid.*, n° 21/2, p. 282 ; OTTEN-FROUX C., *Les Pisans en Orient de la première croisade à 1406*, op. cit., p. 161.

⁵⁰ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 30/1, p. 109-110.

⁵¹ *Ibid.*, n° 30/2, p. 303.

⁵² BENSACI M., *Pise et le Maghrib au Moyen Âge*, op. cit., p. 290-291, a dressé une liste des ambassadeurs pisans présents au Maghreb entre le XII^e et le XIV^e siècle ; *Id.*, « Familles et individualités pisanes en relation avec le Maghrib », *Les Cahiers de Tunisie*, 113-114, 1980, p. 57-75.

Les premières ambassades sur lesquelles nous sommes renseignés montrent que les diplomates sont issus des milieux du pouvoir, c'est-à-dire qu'ils sont proches de l'archevêque et qu'ils participent à la gestion des affaires de la Commune. Parmi les grandes figures de la diplomatie pisane, notamment pendant le XII^e siècle, se détache celle de la famille Bottacci. Elle a joué un rôle de premier plan dans la configuration des stratégies d'expansion de la Commune et l'émergence d'une diplomatie pisane fondée sur le dynamisme et les négociations tous azimuts.

Le premier Bottacci, Oberto, apparaît dans les documents au milieu du XII^e siècle ; il signe avec le roi de Valence, le 16 janvier 1150, un traité de paix⁵³. Ranieri Bottacci est le plus connu⁵⁴ ; fils de Bernardo, il est né probablement dans la première décennie du XII^e siècle. Il occupe la fonction de consul en 1137, 1146, 1153 et 1161⁵⁵. Son activité diplomatique commence en 1153, lorsqu'il est envoyé comme ambassadeur plénipotentiaire en Égypte, auprès du calife fatimide al-Zāfir Bi 'Amri 'Allāh, avec des lettres de l'archevêque Villano et des consuls de Pise⁵⁶. L'objectif de cette mission est de rétablir de bonnes relations avec les Fatimides, détériorées à cause d'un acte de piraterie commis par des Pisans à l'encontre de marchands musulmans au large des côtes égyptiennes⁵⁷. Elle a été couronnée de succès, puisque Ranieri Bottacci a réussi à renouveler les accords de paix, à obtenir des privilèges pour les marchands pisans résidant en Égypte et à apaiser les tensions entre ses compatriotes et les Égyptiens. En conclusion de sa mission en Orient, Bottacci fait un détour par la Terre sainte, afin d'accomplir le pèlerinage aux lieux saints. À Jérusalem, il rencontre son compatriote Ranieri Scaccieri, déjà réputé pour sa piété, futur saint et patron de la Commune, avec qui il fait le voyage retour. Mais avant d'embarquer, il se rend à Antioche, négocie avec les autorités locales et aurait réussi à y obtenir de nouveaux privilèges aux marchands pisans⁵⁸.

Ces succès diplomatiques en appellent d'autres, car Bottacci est désormais considéré comme l'homme des missions diplomatiques les plus difficiles. En octobre 1161, il est envoyé à Constantinople en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire auprès de Manuel I^{er} Comnène,

⁵³ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 1/2, p. 239-240.

⁵⁴ OUFELLIS M., « Personnel diplomatique et modalités des négociations entre la commune de Pise et les États du Maghreb (1133-1397) », *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*. XLI^e Congrès de la SHMESP, Lyon 3-6 juin 2010, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 129.

⁵⁵ SCALFATIS., « Ranieri Bottacci », *Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, 1983, t. 13, p. 387.

⁵⁶ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 2/2, p. 241-245.

⁵⁷ OTTEN-FROUX C., *Les Pisans en Orient de la première croisade à 1406*, op. cit., p. 57.

⁵⁸ HEYD W., *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, éd. et trad. RAYNAUD F., Leipzig, 1885, t. I, p. 393 ; SALVATORIE., « Il Mediterraneo di Ranieri », op. cit., p. 332, note 49.

avec le consul Cocco Griffi, à bord de deux galées⁵⁹. Sa mission, très délicate, consistait à défendre les intérêts commerciaux de Pise dans l'empire byzantin, sérieusement menacés par la concurrence génoise. L'empereur byzantin voulait à tout prix contraindre les Pisans, en revenant sur un certain nombre de privilèges accordés, à renoncer à leur alliance avec Frédéric I^{er} Barberousse. Ne pouvant pas prendre cette décision seul, c'est-à-dire rompre l'alliance de Pise avec les Hohenstaufen, Bottacci préfère interrompre les négociations. Il rentre à Pise en laissant son collègue Cocco Griffi à Constantinople, dans l'espoir de pouvoir reprendre les pourparlers postérieurement⁶⁰. Ce dernier fait partie de ce groupe de diplomates ayant exercé des fonctions importantes au sein du gouvernement de la ville⁶¹. Après avoir été consul à Pise et ambassadeur à Constantinople, il fut encore chargé de diverses négociations et fut notamment envoyé auprès du calife almohade en 1166, afin de négocier un traité de paix et de commerce⁶². D'autres consuls ont également été choisis en qualité d'ambassadeur au Maghreb ou en Égypte. Ildebrando, qualifié de *miles, missaticus magnus, consul pisanensis*, s'y est rendu à deux reprises, en 1156 et 1173, muni des pleins pouvoirs, pour négocier la paix avec les Ayyoubides⁶³. De même, en 1215, Ranuccino di Benedetto del Vernaccio est nommé à la tête d'une ambassade arrivée au Caire pour conclure des accords de paix et de commerce avec l'Ayyoubide al-Malik al-Kāmil ; il porte le titre de consul⁶⁴.

On peut ajouter à ce groupe quelques figures intellectuelles sur lesquelles s'appuie le pouvoir pour effectuer des missions diplomatiques ponctuelles. En 1393, Niccolò Lanfreducci, *doctor di legge*, est nommé à la tête d'une ambassade chargée de rétablir les relations avec les Hafssides et de négocier un traité de paix et de commerce⁶⁵. Florence, qui prend la relève de Pise, envoie également des intellectuels tels Carlo Federighi, qualifié par le document arabe de philosophe et par la version italienne de *doctore*, rendu en Égypte auprès du sultan Barsbay⁶⁶.

⁵⁹ HEYD W., *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, op. cit., t. I, p. 2012.

⁶⁰ MÜLLER G., *Documenti sulle relazioni delle città toscane con l'Oriente cristiano e con i Turchi fino all'anno MDXXXI*, Florence, 1879, p. XXVIII-XXIX et doc. n° 8, p. 10 ; HEYD W., *Histoire du commerce du Levant au Moyen Âge*, op. cit., t. I, p. 212-213.

⁶¹ Sa famille est impliquée aussi dans les activités commerciales ; CRISTIANI E., *Nobiltà e popolo nel comune di Pisa, dalle origini del podestariato alla signoria dei Donoratico*, Naples, 1962, p. 461 ; LUZZATTI G., « Famiglie nobili e famiglie mercantile a Pisa e in Toscana nell Basso Medioevo », *Rivista storica italiana*, 86, fasc. III, 1974, p. 441-459.

⁶² MAS LATRIE, L. de, *Traité de paix et de commerce*, op. cit., p. 22 : il est qualifié dans la chronique de Bernardo Marangone de *consul legatus* ; GENTILE M. L. (éd.), *Gli annales pisani di Bernardo Marangone*, op. cit., p. 40.

⁶³ AMARI M., *I diplomati arabi*, op. cit., n° 5 et 7/2, p. 252-254 et p. 257-261.

⁶⁴ *Ibid.*, n° 27/1, p. 82 et n° 23/2, p. 284.

⁶⁵ *Ibid.*, n° 34/2, p. 317-318.

⁶⁶ *Ibid.*, n° 37/1, p. 166 et n° 38, p. 336.

Le deuxième groupe d'ambassadeurs pisans est, quant à lui, constitué de familles du *popolo* et surtout de familles marchandes qui ont fait fortune dans le commerce maritime. Les membres de ces familles ont des intérêts avec les pays du Maghreb et l'Égypte. Cette tendance se dégage nettement à partir du XIV^e siècle : les ambassadeurs élus et envoyés dans le monde musulman, plus particulièrement au Maghreb, sont majoritairement issus de grandes familles marchandes.

Les Agliata et les Campo sont deux grandes familles qui ont fait fortune dans le commerce international⁶⁷. Filippo Agliata et Andrea del Campo ont servi la commune en qualité d'ambassadeurs en 1366 et 1397 auprès du souverain hafside⁶⁸. Leur familiarité avec le Maghreb, les affaires qu'ils mènent et les réseaux dont ils disposent leur donnent l'occasion de peser sur la politique de Pise et sur ses rapports avec le Maghreb⁶⁹. De nombreux ambassadeurs sont expressément qualifiés dans les traités et des lettres de marchands. C'est le cas de Ranieri Porcellino, *civis et mercator pisanus*, fils de feu Francesco Porcellino, *ambaxiator, syndicus et procurator pisani comunis*⁷⁰.

Le dernier groupe d'ambassadeurs est en revanche disparate ; il se compose d'un petit nombre d'individus envoyés de manière ponctuelle dans le monde musulman pour négocier la paix ou simplement pour transmettre un message de la commune. C'est le cas d'Abū al-Tayyib chargé en 1202 de transmettre une lettre pisane au gouverneur almohade de Tunis 'Abd al-Rahmān Ibn 'Abī Hafṣ⁷¹. L'exemple d'Abū Tamīm Maymūn Ibn Guglielmo est particulièrement intéressant. Il ressort de la lettre de 1157 envoyée par le sultan de Tunis 'Abd 'Allāh Ibn Khurāsān aux autorités pisanes que ce singulier ambassadeur était chargé de négocier et de ratifier un traité de paix et de commerce avec le sultan, manifestement plein de respect pour le personnage. Il le qualifie de *šaykh illustre* et de *ra'īs* :

⁶⁷ La famille des Alliata ou Aglata contrôle une partie du commerce avec le Maghreb et la et la Sardaigne, en particulier Betto, un des membres les plus importants ; MAS LATRIE L. de, *Traités de paix et de commerce*, *op. cit.*, n° 13, p. 48-49 ; CRISTIANI E., *Nobiltà, op. cit.*, p. 443-444 ; *Id.*, « Alliata Betto », *Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, 1960, t. I, p. 496 ; TANGHERONI M., *Gli Alliata. Una famiglia pisana del Medioevo*, Padoue, 1969 ; POISSON J. M., « Élités urbaines coloniales et autochtones dans la Sardaigne pisane (XII^e-XIII^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Âge. XVII^e Congrès de la SHMES (Rome, mai 1996)*, Paris-Rome, 1997, p. 170-171. Les Campo sont également engagés dans le commerce avec les pays du Maghreb ; CRISTIANI E., *Nobiltà, op. cit.*, p. 450. Bundo de Campo, installé à Messine, fait des affaires avec Palerme et Bougie ; Vanno de Campo était impliqué dans le commerce du vin avec Tunis et la Sardaigne depuis Palerme ; BENSACI M., « Familles », *op. cit.*, p. 65. Sur d'autres membres de cette famille installés en Sicile, cf. PETRALIA G., *Banchieri e famiglie mercantili nel Mediterraneo aragonese. L'emigrazione dei Pisani in Sicilia nel Quattrocento*, Pise, 1989, p. 156-159.

⁶⁸ AMARI M., *I diplomati arabi, op. cit.*, n° 32/1, p. 116.

⁶⁹ OUERFELLI M., « Personnels diplomatique et modalités des négociations », *op. cit.*, p. 129-131.

⁷⁰ AMARI M., *I diplomati arabi, op. cit.*, n° 30/2, p. 303.

⁷¹ *Ibid.*, n° 21/1, p. 65-68.

Nous avons reçu les gracieuses lettres que vous nous avez envoyées par le *šeykh* illustre, le *ra'īs* Abū Tamīm Ibn Guglielmo, votre ambassadeur, homme d'une grande prudence et habileté [...]. Nous louons votre sagesse de nous avoir envoyé un tel homme, qui s'est occupé avec une intelligence et un dévouement infatigables de ce qui était contenu dans votre lettre, et de tout ce qui concerne l'honneur et les intérêts de votre commune⁷².

Si des doutes subsistent sur l'identité de ce personnage – nous ne savons pas exactement s'il est maghrébin vivant à Pise, s'il est juif, chrétien ou converti - ses talents de négociateur montrent néanmoins qu'il s'agit d'un notable issu de l'entourage du prince⁷³. Le qualificatif *ra'īs*, terme précis, indique que cet homme est probablement un amiral ou un armateur rompu aux coutumes des milieux marchands⁷⁴.

Il ne s'agit pas du seul exemple d'un personnage vraisemblablement d'origine maghrébine travaillant au service de Pise ; il en existe d'autres, notamment un certain « Timinum Timini regis Africae filium, publicum preconem pisanae civitatis⁷⁵ », qui prête serment au nom de Pise lors du traité conclu en 1126 avec Amalfi⁷⁶. Il s'agit peut-être d'un fils de Tamim, prince ziride qui gouvernait l'Ifrīqiya, et qui aurait pu être capturé lors de la prise de Mahdia en 1087. Par ailleurs Tamim a eu de nombreuses concubines chrétiennes et il laissa une centaine d'enfants à sa mort. Il est toutefois difficile d'apporter des précisions sur la généalogie et le parcours de ces personnages, faute de documents.

Conclusion

Dès le XII^e siècle, la commune de Pise a mobilisé ses élites politiques, qui participent au gouvernement consulaire et à l'administration de la cité, pour construire une diplomatie cohérente, en parallèle avec sa politique d'expansion dans la Méditerranée et sa volonté constante de conquérir de nouveaux marchés, indispensables à la prospérité de son commerce.

Cette stratégie de domination a été concluante au départ, dans la mesure où Pise a été l'une des premières villes à avoir signé des traités de paix avec le Maghreb et l'Égypte et à avoir obtenu d'importants privilèges commerciaux. Le rôle du personnel diplomatique, notamment les ambassadeurs, a été décisif dans la réussite des négociations avec les pays du

⁷² *Ibid.*, n° 1/1, p. 1-6 et n° 6/2, p. 255-256 ; MAS LATRIE L. de, *Traité de paix*, *op. cit.*, n° 2, p. 23-26.

⁷³ IDRIS H. R., *La Berbérie orientale sous les Zirides X^e-XII^e siècles*, *op. cit.*, t. II, p. 681.

⁷⁴ OUERFELLI M., « Personnels diplomatique et modalités des négociations », *op. cit.*, p. 128.

⁷⁵ *Timim fils de Tamim roi d'Afrique, porte parole de la cité de Pise*.

⁷⁶ IDRIS H. R., *La Berbérie orientale sous les Zirides X^e-XII^e siècles*, *op. cit.*, t. I, p. 289-290.

monde musulman. De nombreuses familles de la noblesse, ainsi que celles du *popolo* se sont illustrées en donnant de grandes figures d'ambassadeurs. Artisans des stratégies politiques et économiques de la cité toscane depuis le XII^e siècle, ils ont accompli des missions diplomatiques difficiles, et ont négocié de nombreux traités avec l'Égypte, le Maghreb, mais aussi avec d'autres États en Méditerranée. Mais à partir du XIV^e siècle, cette stratégie dynamique se relâche progressivement ; la rivalité génoise et la bataille de la Meloria ont raison de cette puissance pisane, rétrogradée au second plan. Elle laisse finalement la place à Florence, qui envoie ses ambassadeurs négocier des accords de paix aussi bien avec l'Égypte qu'avec les Hafsides et les Mérinides.

Résumé

Si les ambassadeurs musulmans envoyés à Pise restent mal représentés par la documentation, on peut en revanche mieux étudier les diplomates pisans se rendant en Égypte et au Maghreb, grâce notamment à une série de règlements, de recommandations et de lettres émanant de la chancellerie pisane. Ces divers documents, auxquels on ajoute les traités de paix et de commerce, apportent un certain nombre d'informations sur le personnel diplomatique et permettent de faire émerger quelques figures d'ambassadeurs pisans qui se sont illustrés tout au long de leur carrière.

Il est question dans cette contribution d'appréhender d'abord le vocabulaire employé pour désigner l'ambassadeur, d'étudier ensuite les critères de son recrutement et le mode de son élection, ainsi que la question de sa rémunération. Quelles sont les règles fixées par la commune de Pise pour encadrer les missions diplomatiques, autrement dit quelles sont les limites des pouvoirs des ambassadeurs pisans se rendant en Égypte et au Maghreb ? Sont également examinées les origines sociales des ambassadeurs et leurs carrières. Des exemples d'ambassadeurs, qui se sont distingués par le succès des missions qui leur ont été confiées, illustrent ce point et apportent des éclairages complémentaires sur les négociations de paix.